



EXPULSION LORS DE MES ETUDES DE MEDECINE AIDE

Par proton

Bonjour,

J'ai besoin d'aide, je suis désespéré.

Je suis étudiant en 10^e année de médecine, spécialité pneumologie (statut étudiant à l'UFR de médecine et statut salarié au CHU).

Je rencontre de gros problèmes actuellement, il ne me restait que 1 an de DESC/spécialité puis à valider ma thèse. Actuellement mes chefs de stage sont mis d'accord pour m'expulser officieusement de mon DESC/spécialité. Après plusieurs réunions de ces PU PH / MPU PH j'apprend que :

1/ Je ne peux plus continuer mon stage au CHU dans le service de pneumologie, je ne peux plus venir au CHU et soigner les patients, je suis donc actuellement à la maison en attendant d'une solution.

2/ Il ne veut pas que je termine cette spécialité/DESC et que je devienne pneumologue, ils disent qu'ils m'en empêcheront.

3/ Ils disent que c'est à moi de trouver une alternative/solution, exemple changer de spécialité pour aller dans une autre spécialité (exemple hématologie).

4/ J'apprend ensuite que il est trop tard pour changer de spécialité après 4 ans de pneumologie, je ne peux donc pas changer ; il est trop tard pour exercer des droits au remords (chose que je savais déjà mais depuis que je suis suspendu on me dit qu'il faut changer de filière /spécialité)

5/ Ensuite le chef du DESC de pneumologie me dit ensuite que, si je veux pouvoir changer, je dois aller voir le médecin du travail pour qu'il fasse un papier me désignant inapte à la pneumologie. Chose que je trouve de plus en plus étrange, en quoi suis-je inapte physiquement ou intellectuellement comme ça d'un coup au bout de 10 ans ?? Cela ressemble plutôt à un piège tendu pour qu'ils n'aient pas à se salir les mains et se justifier devant des commissions ou procès. Si je suis inapte pour exercer une spécialité médicale, pourquoi serais-je apte pour en exercer une autre ??

JE TIENS A PRECISER qu'aucunes fautes thérapeutiques n'ont été commises, par moi, lors de mes stages. Si faute ou fautes à répétition il y avait eu, un expert aurait été désigné et des poursuites civiles/pénales/parfois sécurité sociale auraient été intentées contre moi ou le CHU, je ne serai jamais arrivé en 10^e année de pneumologie.

Je trouve que les troubles que je rencontre actuellement sont dus à un délit de faciès, de la subjectivité, ma tête qui ne revient pas à certains PH dans une ville particulière (nous changeons de stage/ville /hôpital tout les 6 mois pendant le DESC) qu'à des fautes thérapeutiques objectivées.

Je me tourne donc vers vous pour obtenir le maximum de renseignements afin de me défendre prochainement.

Une commission est prévue prochainement entre l'université et le CHU, commission où, il semble mon sort final sera décidé. Je crois savoir que dans ce genre de commissions les discussions/décisions se font de manière élargie avec plus de PU/MCU professeurs, et le doyen de la fac, et peut être des professeurs tiers qui ne sont pas forcément médecins.

Je suis désespéré, en fait il n'y a aucune alternative à me proposer, ils veulent juste me virer, ils me demandent d'aller voir le médecin du travail pour lui demander un papier avec écrit inapte à ma spécialité.

Le gros problème en médecine étant que le doctorat n'est validé qu'à la fin des études, quand on a tout terminé, soit au bout de 11 ans pour une spécialité. Si on s'arrête au milieu ou en cours de route on n'a aucun diplôme.

Je dois sûrement prendre les conseils d'un avocat au plus vite ??

Pour avoir vu des gens dans ma fac dans cette situation, de ce que je sais l'université/CHU est forcé de te laisser terminer tes études, quand bien même tous les profs t'ont dans leur ligne de mire. Ces gens là après de nombreux redoublements, terminent toujours leurs études (il ont parfois redoublé chaque année) .

Je n'ai aucune idée, de quel avocat spécialisé il faut aller voir ? Avocat en droit de ?

Comment savoir si il est compétent, et aussi ses tarifs ??

N'hésitez pas à m'écrire et me donner des contacts sur bordeaux si vous en avez.

9988776655@protonmail.com

Si vous avez l'expérience et que vous connaissez ce genre de procédure à huit clos, sans ma personne et donc sans aucune possibilité de me défendre, merci de m'expliquer comment cela se passe. Je n'ai actuellement aucun courrier ni

trace écrite des précédentes réunion, je n'ai moi-même encore rien envoyé par courrier RAR pour me défendre.
Je suis très stressé et ai peur de me retrouver à la rue sans rien (ni salaire , ni aucun diplôme)
Je vous remercie grandement d'avance pour toutes vos réponses . (veuillez me pardonner les fautes d'ortographe)